



MUSIQUE EN FOND SONORE

TARIF ÉVÉNEMENT OCCASIONNEL

La Sacem vous simplifie la musique



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS |
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE |

sacem *f*

VOTRE ÉVÉNEMENT :

> Kermesse, brocante, loto, pot d'accueil, journée portes ouvertes, rencontre sportive, vernissage, remise de prix, conférence, congrès, convention d'entreprise, réunion électorale...

> Stand, sonorisation de rues

DROITS D'AUTEURS

1. AVEC ENTRÉE PAYANTE JUSQU'À 20 €*

CAPACITÉ D'ACCUEIL	FORFAIT TTC PAR JOUR (- 20% INCLUS)
Jusqu'à 3 000 personnes	91,33 €
Jusqu'à 10 000 personnes	137,61 €
Jusqu'à 50 000 personnes	219,20 €
Jusqu'à 100 000 personnes	365,32 €
Au-delà de 100 000 personnes	contactez votre délégation Sacem

2. AVEC ENTRÉE GRATUITE

	FORFAIT TTC PAR JOUR (- 20% INCLUS)
Kermesse, brocante, journée portes ouvertes, rencontre sportive, conférence, réunion électorale...	66,98 €
	FORFAIT TTC POUR 7 JOURS** (- 20% INCLUS)
Stand, sonorisation de rues	66,98 €

Bénéficiez d'une réduction de 12,5 % supplémentaire si vous êtes adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem ou si votre association est agréée « éducation populaire »

Réduction de 20% pour toute
demande d'autorisation
complétée et adressée avant
la date de l'événement

FORFAIT RÉDUIT TTC PAR JOUR
(- 20% et -12.5% INCLUS)

79,91 €

120,40 €

191,79 €

319,66 €

contactez votre délégation Sacem

FORFAIT RÉDUIT TTC PAR JOUR
(- 20% et -12.5% INCLUS)

58,61 €

FORFAIT RÉDUIT TTC POUR 7 JOURS**
(- 20% et -12.5% INCLUS)

58,61 €

* Si les conditions d'organisation de votre événement ne correspondent pas aux critères ci-dessus, ou si vous organisez un événement pour lequel la musique est indispensable (concert, danse, spectacle...), le forfait proposé ne s'applique pas. Merci de prendre contact avec votre délégation Sacem. **Retrouvez les coordonnées sur : www.sacem.fr, rubrique « Client Utilisateurs »**

** Période non fractionnable de 7 jours consécutifs. Au-delà de 7 jours, il convient de multiplier le forfait indiqué par le nombre de semaines.

À SAVOIR

Dans la mesure où vous utilisez de la musique enregistrée, vous devez acquitter la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques.

Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de 98,66 € HT.

Les associations de bénévoles sans but lucratif, ainsi que les communes jusqu'à 2000 habitants ou EPCI implantés dans ces communes, bénéficient pour les événements non commerciaux qu'elles organisent d'un minimum réduit à 49,33 € HT qui s'applique à titre de plafond tant que le montant de la rémunération équitable n'excède pas 98,66 € HT sur la même période annuelle.

> **Plus d'informations sur www.spre.fr.**

*Dans le cadre de votre événement, si vous faites appel uniquement à des musiciens, chanteurs, enfants des écoles ou fanfares..., merci de vous reporter à la plaquette « Concert-spectacle », ou de contacter votre délégation régionale. **Coordonnées disponibles sur sacem.fr > Clients Utilisateurs.***

MUSIQUE EN FOND SONORE

À adresser complétée à votre délégation Sacem avant la date de votre événement

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) :

Prénom et nom du représentant :

Qualité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Site Internet :

Numéro SIREN :

Adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem :

OUI NON Nom de la fédération :

Association reconnue « éducation populaire » : OUI NON

Date d'agrément : / /

Association d'intérêt général : OUI NON

Nature de l'événement :

Conditions d'organisation :

Date de l'événement : / / au / /

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) :

Caractéristiques :

Entrée payante prix d'entrée : € durée : jour(s)

capacité d'accueil (ou à défaut fréquentation) :

durée : jour(s) x forfait par jour de : € TTC

Entrée gratuite = montant de droits d'auteur à régler : € TTC

durée : jour(s) x forfait par jour de : € TTC

= montant de droits d'auteur à régler : € TTC

Stand ou durée : semaine(s) x forfait par semaine de : € TTC

sonorisation = montant de droits d'auteur à régler : € TTC

de rues

compléter le verso svp

OBTENIR L'AUTORISATION QUI CORRESPOND À VOTRE ÉVÉNEMENT :

- Je diffuse de la musique en fond sonore lors d'un événement avec entrée gratuite ou payante jusqu'à 20 €, ou je sonorise un stand ou une rue.
- Je diffuse de la musique en fond sonore lors d'un événement avec entrée payante supérieure à 20 € et/ou dans une enceinte de plus de 100 000 personnes.

Le montant des droits d'auteur à régler est de€ TTC.

1. J'envoie ma demande d'autorisation avec un chèque libellé au nom de la Sacem.
 2. La Sacem me fait parvenir les factures (Sacem et Spré).
1. J'envoie ma demande d'autorisation.
 2. La Sacem m'indique la suite donnée à mon dossier.
 3. Je règle le montant des droits et reçois les factures correspondantes.

Je soussigné(e) déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente demande d'autorisation. Cette déclaration préalable me permet de bénéficier de la réduction de 20 % ainsi que, le cas échéant, de la réduction supplémentaire de 12,5%.

Fait le / / à

Signature :

*Merci de nous retourner ce volet à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre événement et de conserver un double de ce document.
Coordonnées disponibles sur sacem.fr > Clients Utilisateurs.*

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont traitées par la Sacem, notamment dans le cadre de la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, afin de collecter les redevances de droit d'auteur et éventuellement la rémunération équitable prévue par l'article L.214-1 du code de la propriété intellectuelle. Elles pourront également être utilisées pour vous informer sur les offres Sacem Pro. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 que vous pouvez exercer, par voie postale, auprès de la Sacem – Direction du Réseau – 225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

EN SAVOIR + SUR LA SACEM



TOUS LES HITS
+ DE 118 MILLIONS D'ŒUVRES
FRANÇAISES ET INTERNATIONALES



84%
DES SOMMES
COLLECTÉES REVERSÉES
AUX CRÉATEURS



LE DROIT D'AUTEUR
UNIQUE
RÉMUNÉRATION
DES AUTEURS ET COMPOSITEURS



La Sacem
société à but non lucratif
fonctionne comme une coopérative
collecte
les droits d'auteur
répartit
équitablement les droits



298 000
CRÉATEURS
RÉMUNÉRÉS EN 2016

500 000 CLIENTS
DIFFUSENT DE LA MUSIQUE
DU RÉPERTOIRE DE LA SACEM



+ DE 60
BUREAUX
RÉGIONAUX
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE
ET OUTRE-MER



SACEMPRO.FR

- ① RÉDUCTIONS EXCLUSIVES
- ② GUIDES PRATIQUES
- ③ ASTUCES
- ④ CONSEILS DÉDIÉS

SACEM.FR

- ① TARIFS
- ② DÉCLARATION EN LIGNE
- ③ ESPACE CLIENT